

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

19

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

4 avril 2023

Objet de la délibération :

DEL2023 024 - Demande de subvention 2023 auprès du Conseil Départemental pour la médiathèque municipale



**DE LA COMMUNE DE LEON
SEANCE DU 3 AVRIL 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trois Avril à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Mme Martine DUVIGNAC, Mme Delphine DUPRAT à Mme Marjolaine PERNAUT

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des animations ont été programmées sur la médiathèque municipale pour l'année 2023, telles que listées ci-après, et qu'elles peuvent bénéficier d'une subvention.

- Les bébés lecteurs
- Les contes goûters
- Conférence « Les femmes de la Première Guerre mondiale »
- Ateliers Marionnettes
- Le Festival BD

Pour ces animations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'ensemble du programme à hauteur de 45 % maximum.

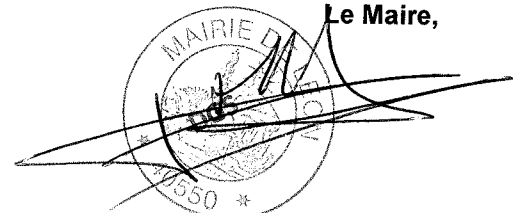
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver les animations programmées en 2023 par la Médiathèque,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :